
IEC Professionnel Media

Société Anonyme au capital de 6 743 034.30 euros

Siège social : 13-15 rue Louis Kerautret Botmel - 35000 Rennes

R.C.S 382 574 739 Rennes

Paris, le 15 novembre 2010

Le présent communiqué ne constitue pas une offre en vue d'acquérir des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE INITIEE PAR



SUR SES PROPRES ACTIONS

PRESENTEE PAR



Le présent communiqué relatif à la présente offre, dont le projet a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers, est publié en application de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note d'information est disponible sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et d'IEC Professionnel Media (www.iecgroup.eu), et peut être obtenu sans frais auprès de :

Kepler Capital Markets
112 avenue Kleber
75116
Paris

IEC Professionnel Media
13-15 rue Louis Kerautret Botmel
CS 76709
35000 Rennes

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment, juridiques, financières et comptables d'IEC Professionnel Media seront mises à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L.231-28 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée selon les mêmes modalités.

1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 30 juin 2010, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, le Conseil d'administration d'IEC Professionnel Media (société anonyme au capital de 6 743 034.30 euros, dont le siège social est situé 13-15 rue Louis Kerautret Botmel, 35000 Rennes, et dont le numéro unique d'identification est le 382 574 739 RCS Rennes) (ci-après « IEC » ou la « Société ») a décidé, dans sa séance du 12 novembre 2010, de proposer aux actionnaires d'IEC de leur racheter leurs actions dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société approuvé par l'Assemblée Générale susvisée, sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée (l'« Offre »). Cette Offre est réalisée conformément aux dispositions de l'article 233-1 6° du règlement général de l'AMF.

Le descriptif du programme de rachat prévu à l'article 241-2 du règlement général de l'AMF a été publié le 12 novembre 2010 et est disponible sur le site Internet de la Société (www.iecgroup.eu).

Le prix de l'Offre est de 1,20 euro par action de la Société ; l'Offre porte sur un nombre maximum de 2 247 678 actions, représentant 10% du capital social de la Société, soit un montant maximum de 2 697 214 euros.

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Kepler Capital Markets (ci-après « Kepler »), agissant en tant qu'établissement présentateur et garant de l'Offre, a déposé le 15 novembre 2010 le projet d'Offre auprès de l'AMF.

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Kepler garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société dans le cadre de l'Offre.

2 MOTIFS DE L'OFFRE ET INTENTIONS DE L'INITIATEUR

2.1 MOTIFS DE L'OFFRE

L'objectif de l'Offre est de permettre à la Société d'acquérir ses propres actions, conformément aux objectifs du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2010, en vue, en premier lieu, de les conserver et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement d'éventuelles opérations de croissance externe et, en deuxième lieu, en fonction du nombre d'actions rachetées, de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225 177 et suivants du Code de commerce aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225 180 du Code de commerce, tout en offrant aux actionnaires la possibilité de bénéficier d'une liquidité partielle à un prix attractif.

2.2 INTENTIONS DE LA SOCIÉTÉ POUR LES DOUZE MOIS A VENIR

Stratégie

IEC entend poursuivre ses activités dans la continuité de la stratégie actuellement suivie.

Emploi - Composition des organes sociaux et de direction après l'Offre

L'Offre n'entraînera pas de changement au sein de la direction ou des organes sociaux de la Société et n'aura pas d'impact sur l'emploi.

Statut juridique de la Société

Aucune modification statutaire n'est envisagée à l'issue de l'Offre.

Intention concernant la cotation des actions de la Société à l'issue de l'Offre

La Société n'envisage pas de procéder au retrait de ses actions du marché NYSE Euronext Paris.

Distribution de dividendes

L'Offre n'aura aucun impact sur la politique de distribution de dividendes de la Société.

Actions détenues par la Société

Au 31 décembre 2009, la Société ne détenait aucune action propre. Le contrat de liquidité conclu entre la Société, Fin Cap et CM-CIC Securities a été résilié avec effet au 28 février 2009.

Synergies, gains économiques et perspective d'une fusion

L'Offre ne s'inscrivant pas dans le cadre d'un projet de rapprochement avec d'autres sociétés, il n'existe pas de synergies ou d'économies qui lui soient liées. En outre, pour les mêmes raisons, aucune perspective de fusion n'est envisagée dans le cadre de l'Offre.

3 ENGAGEMENTS DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Les membres du concert détenant au 31 octobre 2010 76,10 % du capital et 83,11 % des droits de vote de la Société, à savoir les sociétés Fin Cap, Crozaloc et Gonset Holding, ont indiqué qu'ils n'avaient pas l'intention d'apporter leur actions à l'Offre.

Les administrateurs d'IEC ont également indiqué qu'ils n'avaient pas l'intention d'apporter leurs actions à l'Offre, à l'exception de M. Michel Charles qui a indiqué qu'il envisageait d'apporter environ 110.000 actions sur les 429.623 actions qu'il détient dans le capital de la Société.

A la date du présent projet de note d'information, la Société n'a pas connaissance de l'intention des autres actionnaires.

4 CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

4.1 CADRE JURIDIQUE DE L'OFFRE

Le programme de rachat d'actions, qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'IEC du 30 juin 2010 aux termes de sa 12^{ème} résolution.

Lors de sa séance du 19 octobre 2010, le conseil d'administration d'IEC a approuvé à l'unanimité le principe de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2010 et le lancement par la Société de la présente Offre.

A cet effet, le conseil d'administration a décidé de nommer le cabinet Paper Audit & Conseil (222 boulevard Pereire - 75017 Paris) comme expert indépendant en application des dispositions des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF, afin de se prononcer sur le caractère équitable du prix de l'Offre.

Lors de sa séance du 12 novembre 2010, le conseil d'administration d'IEC a, à l'unanimité et au vu du rapport de l'expert indépendant, approuvé les termes de l'Offre, décidé son dépôt et émis l'avis motivé figurant à la section 4 ci-dessous.

4.2 PRIX DE L'OFFRE

Le prix de l'Offre est de 1,20 euro par action IEC (le « Prix de l'Offre »). Ce Prix de l'Offre représente une prime de 27,66% sur le cours de bourse du 1^{er} novembre 2010 et une prime de 35,32% sur la moyenne pondérée par les volumes des cours de bourse sur 3 mois.

4.3 TITRES VISES PAR L'OFFRE

Au 31 octobre 2010, le capital de la Société est composé de 22 476 781 actions et de 41 019 431 droits de vote théoriques et de 40 984 465 droits de vote exerçables.

L'Offre pourra porter sur un maximum de 2 247 678 actions IEC, soit environ 10% du capital social.

Les actions IEC sont admises aux négociations sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris sous le code ISIN FR0000066680, mnémonique IEC.

Options de souscription d'actions

Au 31 décembre 2009, il existait 468 000 options de souscription attribuées par IEC susceptibles d'être exercées pendant la durée de l'Offre à un prix de 1,21 euros pour 141 500 options de souscription et à un prix de 1,85 euros pour 326 500 options de souscription.

Les titulaires d'options de souscription pourront apporter à l'Offre les actions auxquelles ces options donnent droit à condition d'avoir exercé leurs options dans un délai leur permettant d'apporter les actions reçues au plus tard le dernier jour de l'Offre. Ils devront s'informer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les titulaires d'options de souscription qui n'auront pas exercé leurs options dans un délai leur permettant d'apporter les actions reçues préalablement à la clôture de l'Offre bénéficieront d'un ajustement du nombre d'actions auxquelles ces options donnent droit, conformément à l'article R. 225-138 du Code de commerce.

Titres donnant accès au capital de la Société

Il n'existe pas, à la date du présent projet de note d'information, d'autres titres financiers donnant accès à terme au capital de la Société.

4.4 OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE

A ce jour aucune opération n'a été réalisée dans le cadre du programme de rachat d'actions.

4.5 MECANISME DE REDUCTION

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions présentées en réponse à l'Offre serait supérieur à 2 247 678, les règles de réduction propres à l'offre publique d'achat simplifiée s'appliqueront et il sera procédé, pour chaque actionnaire répondant à l'Offre, à une réduction de sa demande proportionnellement au nombre d'actions présentées à l'Offre.

5 ACCORDS SUSCEPTIBLES D' AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L' OFFRE

A la connaissance de la Société, sous réserve de ce qui est indiqué dans la section [3] concernant l'intention des actionnaires d'IEC relativement à l'Offre, il n'existe aucun accord susceptible d'avoir une incidence significative sur l'Offre.

6 PRINCIPAUX ÉLÉMENTS D' APPRÉCIATION DU PRIX DE L' OFFRE

L'appréciation du prix de l'Offre a été menée à partir d'une approche multicritères reposant sur des méthodes d'évaluation usuelles et appropriées à l'opération envisagée. La synthèse de cette analyse, établie par Kepler Capital Markets, est reproduite ci-après.

Méthodes et références		Valorisation par action	Prime par rapport au prix de 1,20€
Actif net comptable au 30/06/2010		0,99€	21,32%
Approche boursière au 01/11/2010			
+ haut depuis 1 an		1,12€	7,14%
+ bas depuis 1 an		0,72€	66,67%
Spot au 01/11/2010		0,94€	27,66%
CMP 1 mois		0,88€	35,99%
CMP 3 mois		0,89€	35,32%
CMP 6 mois		0,88€	35,91%
CMP 1 an		0,89€	34,10%
Actualisation des flux de trésorerie			
Sensibilité aux hypothèses financières	Borne basse	1,04€	15,68%
	Valeur centrale	1,07€	12,51%
	Borne haute	1,10€	9,56%
Sensibilité aux hypothèses opérationnelles	Borne basse	1,00€	19,96%
	Valeur centrale	1,07€	12,51%
	Borne haute	1,13€	5,86%
Sensibilité aux investissements	Borne basse	1,01€	18,70%
	Valeur centrale	1,07€	12,51%
	Borne haute	1,12€	6,94%

Source : Kepler Capital Markets

7 CONCLUSION DE L'EXPERT INDÉPENDANT

Le cabinet Paper Audit & Conseil représenté par Xavier Paper a été nommé le 19 octobre 2010 comme expert indépendant en application des articles 261-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, afin de se prononcer sur le caractère équitable du prix de l'Offre. Figure ci-après un extrait de sa conclusion :

« Le prix de 1,20 euro par action IEC PROFESSIONNEL MEDIA proposé pour l'Offre Publique d'Achat Simplifiée envisagée est équitable pour les actionnaires minoritaires. »

8 AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

"Lors de sa séance du 12 novembre 2010, le conseil d'administration d'IEC Professionnel Média, après avoir pris connaissance (i) de l'ensemble des termes de l'offre publique d'achat simplifiée envisagée, telle que présentée dans le projet de note d'information s'y rapportant, (ii) des travaux d'évaluation menés par Kepler Capital Markets et (iii) du rapport du cabinet Paper Audit & Conseil nommé en qualité d'expert indépendant en application des articles 261-1 et suivants du Règlement général de l'AMF concluant au caractère équitable du prix offert dans le cadre de l'offre projetée, a considéré, à l'unanimité, qu'il était conforme aux intérêts tant de la Société que de ses actionnaires et salariés de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2010 par le biais d'une offre publique d'achat simplifiée portant sur un nombre maximum de 2.247.678 actions, représentant 10 % du capital, à un prix de 1,20 euro par action, pour un montant global maximum de 2.697.213,60 euros.

Le conseil d'administration a décidé en outre, compte tenu du caractère équitable du prix proposé, de la prime proposée par rapport au cours de bourse et de la faible liquidité de l'action de la Société, de recommander aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'offre. Le conseil d'administration a constaté par ailleurs que l'offre n'aurait aucun impact en matière d'emploi au sein du groupe.

Enfin, le conseil d'administration a pris acte de ce que les membres du concert détenant au 31 octobre 2010 76,10 % du capital et 83,11 % des droits de vote de la Société, à savoir les sociétés Fin Cap, Crozaloc et Gonset Holding, avaient indiqué qu'ils n'avaient pas l'intention d'apporter leurs actions à l'offre. Le conseil a également pris acte que les administrateurs n'avaient pas non plus l'intention d'apporter leurs actions à l'offre, à l'exception de M. Michel Charles qui a indiqué qu'il envisageait d'apporter environ 110.000 actions sur les 429.623 actions qu'il détient dans le capital de la Société."

9 RELATIONS INVESTISSEURS

Madame Carole Théry

Directrice Administrative et Financière

27-41 boulevard Louise Michel - 92635 Gennevilliers Cedex

Tel : 01 46 88 28 28

Email : cthery@iec.eu